

MDPH - LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL



MAISON DES PERSONNES
HANDICAPÉES

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, C'EST QUOI ?

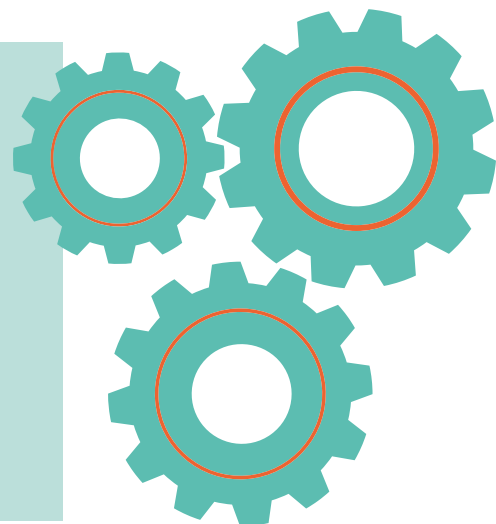
Le plan d'accompagnement global concerne la personne handicapée qui se retrouve **sans solution d'accompagnement ou dont la prise en charge n'est plus adaptée à ses besoins**. Autrement dit, il s'adresse aux personnes qui bénéficient de décisions d'orientation vers des établissements ou services médico-sociaux qui ne peuvent se réaliser.

Le plan d'accompagnement global est à demander à la MDPH.

Il doit apporter une **réponse concrète et locale**. Son établissement se fait sous la responsabilité de la MDPH, avec la participation de la personne handicapée ou ses représentants légaux, et les partenaires susceptibles de prendre part à la prise en charge.

Le PAG aboutit à **un engagement écrit de toutes les parties à le mettre en œuvre**.

Ces engagements donnent lieu, si nécessaire, à de nouvelles décisions de la Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée (CDAPH).



QUAND DEMANDER UN PAG ?

En possession des décisions d'orientation prises par la CDAPH, vous avez entrepris **toutes les recherches nécessaires** pour mettre en œuvre ces décisions, mais elles s'avèrent **infructueuses**.

Votre sécurité, votre intégrité, ou celles de vos aidants sont mises en cause.

Vous êtes dans une situation dont la complexité génère une rupture de parcours :

- retour en famille non souhaité et non préparé
- exclusion d'établissement,
- refus d'admission en établissement et/ou absence de perspectives d'entrée.



COMMENT DEMANDER UN PAG ?

Vous devez contacter votre MDPH, 304 rue Victor Hugo, 46000 CAHORS

Par téléphone au **05.65.53.51.40** ou par mail **pag.mdp46@lot.fr**

En retour, la MDPH vous transmettra :

- la fiche de saisine de Plan d'Accompagnement Global (PAG),
- l'autorisation relative à l'échange d'informations à compléter par la personne ou son représentant légal.

A réception de ces deux documents, la MDPH étudiera la nécessité d'engager la démarche et de vous accompagner ; elle vous informera de la suite donnée.



LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION D'UN PAG



MAISON DES PERSONNES
HANDICAPÉES

QUI FAIT QUOI ?

→ La personne en situation de handicap ou son représentant légal, accompagné-e ou non par un partenaire impliqué
→ L'équipe pluridisciplinaire (EP)

Le référent de PAG de la MDPH fait le lien avec l'ensemble des personnes concernées

La coordination de parcours est réalisée par les professionnels de l'accompagnement sans PAG dans l'immédiat

Mobilisation de l'ensemble des personnes et institutions concernées, avec ou sans réunion du groupe opérationnel de synthèse (GOS)

Désignation du coordonnateur de parcours ; en lien avec le référent du PAG, il s'assure du bon déroulement du projet

LES ÉTAPES

Identification d'une situation de rupture ou de menace de rupture de parcours ou de complexité

Analyse de la situation

Les besoins sont suffisamment couverts

La situation de rupture ou de risque de rupture de parcours est avérée

Élaboration d'un PAG

Mise en œuvre du PAG

EP = Equipe pluridisciplinaire
GOS = Groupe opérationnel de synthèse
PAG = Plan d'accompagnement global